



REGLEMENT NUMERO 339

"Règlement numéro 339 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié dans le but d'agrandir la zone de parcs et espaces verts Pb 47-28 à même une partie des limites de la zone résidentielle Hf 47-27 (Anse Tibbits)."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié est amendé pour modifier le plan de zonage no. 2 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone de parcs et espaces verts Pb 47-28 à même une partie des limites de la zone résidentielle Hf 47-27, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) pour la zone Hf 47-27 (feuillet nos 59, 60 et 61) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée par la suppression de toute référence à la note numérisée # 78 consistant à interdire la construction d'un bâtiment d'habitation au nord et nord-ouest de la rue Saint-Laurent entre la ligne de rue et les limites de la zone de parcs et espaces verts Pb 47-28.

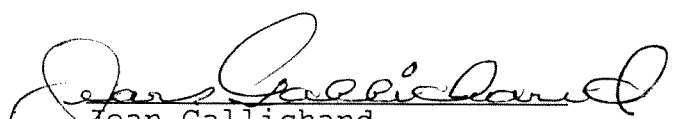
ARTICLE 3 L'annexe 4 du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est modifiée par la suppression de la note numérisée # 78 dans les grilles des spécifications des normes d'implantation.

ARTICLE 4 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 1993.


Suzanne Carrier
greffière ad hoc


Jean Gallichand,
maire suppléant

